

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 novembre 2024

Membres en exercice : 15	
Présents	10
Votants	11
Procuration	1
Abstention	0
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 22 novembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2024

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Régine VERT, Nathalie LESTRADE

Représenté(s) : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

44.2024

Objet : LIMATEX SAS, nouvelle décision sur l'opportunité de cette installation à la suite de nouvelles informations techniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 aout 2024 portant ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté par la SAS LIMATEX, relatif à une demande d'autorisation pour créer et exploiter une installation de traitement de déchets dangereux (pots catalytiques), implantée sur le territoire de la commune d'Altillac,

Considérant que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, un avis du Conseil Municipal doit être émis,

Vu la délibération n° 39.2024 du 18 octobre 2024 du Conseil Municipal, émettant un avis favorable avec réserves et notamment l'interdiction de traitement chimique sur site, sur le projet poursuivi par la société SAS LIMATEX France,

Considérant les oppositions à ce projet et notamment celles des entreprises Pierrot Gourmand et Andros (plus gros employeurs du bassin),

Considérant l'avis défavorable du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en date du 18 novembre 2024 à l'utilisation de la filière actuelle d'assainissement,

Monsieur le Maire, soucieux d'apporter au Conseil Municipal et aux administrés de la communes, un éclairage sur les risques de pollutions et toxicités soulevés par le collectif Altillac, demande à Madame Marie DUTREIX, Biologiste, Directeur Emérite du CNRS, ex-Présidente de la Société Française du Cancer, d'intervenir.

Celle-ci écrit et déclare que :

POLLUTIONS et TOXICITES

liées aux métaux lourds contenus dans les catalyseurs de pot d'échappement

informations collectées par M. Dutreix (directeur Emérite CNRS)

Généralités

Depuis 1993 tous les véhicules (diesel ou essence) doivent obligatoirement être équipés d'un pot catalytique en Europe. Il est constitué d'une chambre en acier inoxydable, dans laquelle se trouve une structure en nid d'abeilles essentiellement composée d'alvéoles en céramique couvertes de trois métaux (le Platine Pt, le palladium Pd et le rhodium Rh). Ces 3 métaux sont essentiels pour la réaction de catalyse qui transforme les gaz polluants des échappements de voiture en gaz inoffensif. Ce sont des métaux lourds qui sont classés agents dangereux et agents toxiques (voir site gouvernemental)

<https://www.notreenvironnement.gouv.fr/themes/sante/les-produits-chimiques-ressources/article/metauxlourds-cadmium-mercure-et-plomb>

Date de transmission de l'acte: 27/11/2024

Date de reception de l'AR: 27/11/2024

019-211900709-2024044D-DE

A G E D I

Les classifications réglementaires dans le système général harmonisé (SGH) qui recense les dangers par produit des trois métaux présents dans les pots catalytiques peuvent être lues dans Wikipedia (<https://wikipedia.org>).

Le Platine est l'agent le mieux connu. Il est utilisé dans les chimiothérapies pour traiter le cancer car il interagit avec nos chromosomes et tue les cellules cancéreuses. Il ne s'attaque pas seulement aux cellules cancéreuses mais a aussi une toxicité générale. Il est classé SGH H228 (Matière solide inflammable).

Le Palladium est le plus toxique des trois métaux. Il est classé SGH H228 (Matière solide inflammable), et de catégorie 4 (sur une échelle de 7) pour les toxicité aigues

Le Rhodium est le moins toxique des trois métaux. Il est également classé SGH H228 (Matière solide inflammable).

Risques pour la santé

Les métaux lourds s'accumulent au cours de la vie dans les organes (foie, rein, cerveau etc...) et sont faiblement éliminés. Ils pourraient à long terme être à l'origine de nombreux problèmes de santé des populations. Une étude publique appelée ESTEBAN montre que le taux de métaux lourds dans les urines, le sang et les cheveux, chez les adultes et les enfants, est en augmentation continue depuis quelques années,

<https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2021/exposition-aux-metaux-de-la-population-francaise-resultats-de-l-etude-esteban>. Les études scientifiques indiquent que ceux-ci pourraient être à l'origine de l'apparition maladies chroniques, de déficience immunitaire, de cancer et de maladies neurologiques (références 1 & 2).

En effet, les trois métaux présents dans les pots catalytiques se fixent sur le constituant principal des chromosomes (l'ADN), et peuvent potentiellement causer des mutations et des cancers. Les chercheurs ont montré que des rats de laboratoire buvant une eau polluée par chacun de ces métaux développaient un dysfonctionnement rénal (référence 3) et des cancers. De plus, on soupçonne fortement les métaux lourds qui s'accumulent dans le cerveau de perturber son fonctionnement et de, à long terme, contribuer à une augmentation des troubles neurocognitifs et de l'Alzheimer (référence 2).

En l'absence d'informations complémentaires il est recommandé de limiter l'exposition aux métaux lourds.

Pollution

Pollution de l'air

Selon plusieurs études internationales (références 4 & 5), les métaux lourds des pots catalytiques polluent déjà l'environnement, localement et jusque dans les neiges et les glaces polaires dans des régions inhabitées ce qui indique la volatilité de ces produits (100 fois plus de retombées dans les zones polaires en deux décennies).

Pollution des sols

Contrairement aux principaux gaz d'échappement, les métaux lourds ne sont ni biodégradables ni dégradables. Ils ne peuvent qu'être stockés dans les sols, sédiments ou végétaux (référence 6). Cette accumulation est assez importante et a permis de mettre au point des méthodes de dosage de la pollution des sols par analyse du contenu en métaux lourds des végétaux poussant sur ce sol (par exemple une étude a montré un fort contenu en platine dans les châtaignes sauvages à proximité d'un site pollué) (référence 7).

Les métaux lourds affectent également la biodégradabilité des polluants organiques, les rendant moins dégradables et provoquant ainsi un double effet de pollution de l'environnement.

Pollution de l'eau

Les métaux lourds sont peu solubles dans l'eau à l'état natif mais en cas d'incendie ou alors d'utilisation à forte température comme dans c'est le cas dans les pots d'échappement, ils sont modifiés et deviennent extrêmement solubles. Ils diffusent alors rapidement dans les eaux de ruissellement et de rejet jusqu'aux rivières, étangs et nappes phréatiques. Il est admis que la contamination de l'eau par les métaux lourds provient de différentes sources telles que les industries, les activités minières, les rejets d'eaux usées et l'élimination inappropriée de déchets dangereux. Au fil du temps, ces métaux peuvent s'accumuler dans l'eau et causer de nombreux effets néfastes sur la santé humaine et la vie aquatique (<https://nuitdeschercheursfrance.eu/?LesPolluantsDeLEau25LesMetauxLourd>). Malgré l'absence de recul concernant la pollution des eaux par le Platine, le Palladium et le Rhodium, plusieurs études ont démontré la toxicité de ces métaux sur les végétaux et animaux aquatiques (référence 8). Une étude récente a montré l'accumulation de doses toxiques de Palladium dans les truites élevées dans une eau polluée (référence 9). Plusieurs études montrent que le Palladium est particulièrement toxique pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique comme la disparition de certaines espèces.

Date de transmission de l'acte: 27/11/2024

Date de reception de l'AR: 27/11/2024

019-211900709-2024044D-DE

A G E D I

La source majeure d'exposition de la population aux métaux lourds vient de l'alimentation. Ils sont fortement bioaccumulés dans les chaînes alimentaires (végétaux -> animaux -> hommes). Ils peuvent être absorbés par l'homme par les voies cutanées, orales (l'eau et les aliments) et respiratoires. De ce fait, la pollution des zones rurales par les métaux lourds est le problème de tous.

Références scientifiques (les articles scientifiques sont écrits en anglais, les titres ont été traduits en Français)

1. Congiargiu A, et al., (2024) Métaux lourds dans des échantillons biologiques de patients atteints de cancer. *Biométals*;37(4):803-817
2. Ventriglio A, Bellomo A, di Gioia I, et al. (2021) Pollution de l'environnement et santé mentale : une revue narrative de la littérature. *CNS Spectrums*. 2021;26(1):51-61.
3. Bikhazi et al., 1995 Effets néphrotoxiques comparatifs des composés des métaux cis-platine (II), cis-palladium(II) et cis-rhodium(III) dans les reins de rats. *Comp Biochem Physiol*, 111C: 423-427.
4. Barbante C. and Veysseyre A (2001). La neige du Groenland révèle une contamination atmosphérique à grande échelle pour le platine, le palladium et le rhodium, *Environmental Science and Technology* 35(5):835-9
5. Balaram, V. (2020) Impact environnemental des émissions de platine, de palladium et de rhodium provenant des convertisseurs autocatalytiques – Un bref aperçu des derniers développements In: Hussain, C. (eds) *Handbook of Environmental Materials Management*. Springer, Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-319-58538-3_194-1
6. Briffa et al., 2020 Pollution des métaux lourds dans l'environnement et leurs effets toxicologiques sur l'homme *Heliyon* volume 6, issue 9.
7. Jurkin et al.:2019 Concentrations de Pt, Pd and Rh dans le sol et la végétation *Journal of Central European Agriculture: vegetation: A review* 2019, 20 (2) p. 686-699)
8. Zhang P, et al., *Water* (2023) Dégradation de la qualité de l'eau due à la contamination par les métaux lourds : impacts sur la santé et approches écologiques pour l'assainissement des métaux lourds. *Toxics*. 2023 Sep 30;11(10):828.
9. Simonis C. et al. 2023 Effets de la qualité de l'eau sur la toxicité olfactive induite par le palladium et bioaccumulation chez la truite arc-en-ciel. *Integrated Environmental Assessment and Management* — Volume 20, Number 5—pp. 1407–1419

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications fournies et en avoir délibéré se prononce à l'unanimité :

fermement opposé au projet et demande à Monsieur le Préfet de ne pas y donner suite,

demande à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 22/11/2024
et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 22 novembre 2024.
Le Maire, Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 27/11/2024

Date de réception de l'AR: 27/11/2024

019-211900709-2024044D-DE

A G E D I